

tarif relativement au coût global de l'entreprise et comment on l'appliquera aux premiers usagers de cette énergie. Par exemple, si l'aménagement complet doit produire de 28,000 à 30,000 ch.v., je suppose qu'il faudra construire certains barrages et réservoirs qui permettront d'exploiter cette entreprise le plus économiquement possible. Si la première centrale est destinée à ne produire que 8,000 ch.v., le Gouvernement ne peut évidemment s'attendre de recouvrer à même la faible production initiale tout ce qu'il aura affecté aux barrages d'emmagasiner et le reste. On devrait donc nous dire tout de suite de quelle façon on entend établir les taux qu'on appliquera au début; car, s'ils sont trop élevés pour une mine en particulier, on constatera peut-être que la production de l'or ou de quel qu'autre métal coûte tellement cher que les exploitants renonceront plutôt à mettre en valeur cette partie du pays. Le ministre nous éclairerait s'il nous disait exactement sur quels éléments on se fondera pour établir les taux.

Si je comprends le sens du projet de loi, le programme comporte non seulement les frais d'exploitation de l'usine et de distribution de l'énergie, mais l'amortissement de toute l'entreprise, dont une partie seulement est en voie de réalisation. Le ministre voudra peut-être dans sa réponse exprimer sa propre opinion, appuyée sur celle de ses fonctionnaires, quant à l'importance des ressources en minerai des mines qui concluront ces contrats. En effet, le comité aimerait savoir si, vraisemblablement, les mines pourront longtemps utiliser l'énergie et si, en conséquence, elles pourront faire honneur à leurs contrats tout le temps qu'ils dureront.

Peut-être le ministre voudra-t-il nous dire pendant combien de temps durera le présent contrat relatif à l'utilisation de 4,000 ch.v., si des mines adjacentes ont adressé d'autres demandes et pendant combien de temps elles veulent acheter de l'énergie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le comité consentirait-il à n'aborder les divers articles qu'à mesure qu'ils lui sont soumis? C'est l'article 6 qui a trait aux attributions. Pour le moment, nous sommes saisis du titre abrégé, qui est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

M. CHURCH: Je suis heureux que le ministre ait décidé de présenter ce projet de loi, que je recommande à la sagesse et au jugement du comité et du pays. Les territoires du Nord-Ouest renferment de vastes ressources naturelles de toutes sortes que nous n'avons

[M. Jackman.]

même pas encore découvertes. A titre de pionnier, dans ma province, de l'énergie et de l'électricité à bon marché...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir au titre abrégé, en attendant que nous en arrivions aux autres articles.

M. CHURCH: Je ne veux pas retarder nos travaux, mais je tiens à signaler au comité le mérite de cette mesure. Le ministre aborde la question comme il convient, pourvu que la Commission se compose d'hommes capables de mettre ces ressources en valeur. Je n'ai rien à redire aux diverses dispositions portant sur les définitions et leur interprétation. J'ai lu le projet de loi deux ou trois fois. Les dispositions relatives à l'interprétation sont très importantes, puisqu'elles renferment dans une large mesure, le principe à la base du projet de loi. Vous avez participé vous-même à ce mouvement, monsieur le président, au début de la mise en valeur des ressources hydrauliques de notre province. Les frais élevés de mise en valeur d'une mine sont pour une bonne part attribuables au manque d'électricité à bon marché. J'espère que le ministre verra à ce que cette commission fonctionne selon des principes exclusivement commerciaux et que cette grande région soit enfin traitée avec la justice qu'elle mérite. Elle a droit à l'électricité à bon marché. Notre pays possède un potentiel d'énergie de 44 millions de chevaux-vapeur, dont le sixième seulement est mis en valeur, une partie de ce sixième étant d'ailleurs de caractère saisonnier.

Ce bill me plaît et je voudrais voir le ministre entreprendre un jour la réalisation d'un réseau hydroélectrique vraiment national, afin que pas une partie de notre pays ne soit privée de ce grand patrimoine, qui constitue une véritable bénédiction, non seulement pour les citoyens mais aussi pour les habitants des faubourgs et des campagnes. Il faut mettre en valeur notre pays d'une extrémité à l'autre, et la première condition essentielle d'une pareille entreprise, c'est la disponibilité d'électricité à bon marché.

M. MacINNIS: Un mot du point que vous avez soulevé, monsieur le président. Je reconnais que c'est là la bonne méthode à suivre dans l'étude de cette question, mais le ministre a donné son explication lorsque nous en étions au titre abrégé. Il est vrai qu'on trouvera cette explication sur la page opposée, mais si l'on veut permettre au ministre de faire une déclaration comme celle que nous venons d'entendre, je crois qu'il faudra accorder ce même avantage aux autres députés sans qu'on puisse les rappeler au Règlement.